



**CONVENTION**  
**RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION**  
**DE L'EQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS**  
**(E.M.S.P.)**

**La présente convention est établie entre :**

**D'une part,**

**L'Hôpital de Proximité**, domicilié Avenue Emmanuel d'Alzon 30120 LE VIGAN, représenté par son Directeur Délégué, Madame Séverine JAFFIER,

**Et d'autre part,**

**L'EHPAD « Le Fil d'Argent »** domicilié 4 rue Malbeck 30570 VALLERAUGUE, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Louis MARTINEZ,

**Ci-après dénommées ensemble collectivement, les « parties »**

**Vu**

- Le code de la Santé Publique
- Le code de déontologie médicale
- Le règlement intérieur de l'Hôpital de Proximité Le Vigan
- Le code de la sécurité sociale
- L'arrêté du 02 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les Directeurs Généraux des Agences Régionales

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention des correspondants de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs (E.M.S.P.) de l'Hôpital de proximité au sein de l'EHPAD « Le Fil d'Argent » et les engagements réciproques pour assurer l'accompagnement des personnes en fin de vie.

**ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Les intervenants médicaux et paramédicaux de l'E.M.S.P. développent des prestations ambulatoires d'aide au diagnostic, au traitement et à l'accompagnement relationnel des personnes âgées en fin de vie au lieu substitutif de leur domicile, représenté par l'EHPAD « Le Fil d'Argent » où séjournent ces personnes.

**L'intervention des correspondants de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs comprend :**

- Des activités diagnostiques et thérapeutiques dispensées directement auprès de ces personnes, en étroite concertation avec leurs médecins traitants, le médecin coordonnateur et l'équipe infirmière de l'établissement d'accueil,
- Des activités de soutien relationnel auprès de leurs correspondants familiaux, le cas échéant,

- Des activités de soutien auprès des personnels de l'établissement d'accueil au travers d'échanges et de réflexion avec ceux-ci à propos de la modulation de la relation d'aide qu'ils assurent à ces personnes. Ils participent à la diffusion de la démarche palliative au sein de l'établissement,
- Des formations pratiques et théorique des soignants de l'EHPAD « Le Fil d'Argent ». Les informations et documents méthodologiques utiles relatifs aux bonnes pratiques des soins palliatifs seront transmis.

En fonction des situations et suivant les indications posées médicalement par les correspondants de l'E.M.S.P. certains résidents de l'EHPAD « Le Fil d'Argent » peuvent avoir accès, en complément des soins qui leur sont dispensés au sein de leur résidence, aux prestations à distance de l'Hôpital de proximité du Vigan.

Si l'état clinique d'un résident le nécessite, le recours à une hospitalisation à temps complet en milieu spécialisé peut être médicalement posé, après concertation entre le médecin spécialiste correspondant de l'E.M.S.P., le médecin traitant de la personne et/ou le médecin coordonnateur.

Dans le respect du libre choix du patient prévu au titre de l'article L.326.1 du Code de la Santé Publique, cette indication d'hospitalisation à temps complet pourra se réaliser, sauf choix contraire posé par le résident, son représentant légal ou sa personne de confiance, au sein de l'Hôpital de proximité du Vigan.

À l'issue des soins hospitaliers, le patient reprendra sa place au sein de l'EHPAD « Le Fil d'Argent ».

Les personnes âgées, venant de leur domicile et orientées vers l'EHPAD « Le Fil d'Argent » pour tenter d'y prendre résidence à l'issue d'une hospitalisation à temps complet dans les services de l'Hôpital de proximité du Vigan bénéficieront d'un suivi attentif par les correspondants de l'E.M.S.P. pour faciliter le processus de leur intégration au sein de leur nouveau lieu de vie substitutif de leur domicile.

De même, la demande de personnes âgées venant de leur domicile et sollicitant un accueil résidentiel au sein de l'EHPAD « Le Fil d'Argent » à partir d'une hospitalisation à temps complet réalisée dans un autre établissement que l'Hôpital de proximité du Vigan pourra donner lieu à une évaluation par le médecin de l'E.M.S.P., en concertation avec le médecin coordonnateur.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Les correspondants de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs interviennent à la demande de l'équipe soignante de l'EHPAD « Le Fil d'Argent », après avis du médecin coordonnateur et/ou du médecin traitant.

L'établissement s'engage avec l'EMSP à expliciter la demande auprès du patient et ses proches sur sa prise en charge de fin de vie et sollicite l'adhésion du résident ou de son représentant légal avant toute intervention de l'EMSP. Le médecin coordonnateur doit s'assurer que l'avis de la personne a été sollicité et en fait mention dans le dossier médical.

L'analyse de la demande est le premier temps de l'intervention ou le préalable à l'intervention de l'EMSP. Elle porte sur :

- La pertinence de la demande,
- L'identification de la problématique,
- La définition des intervenants de l'EMSP (qui intervient ? en binôme ou non ?)

En cas de nécessité, l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs peut être jointe en s'adressant :

- **Portable 06.45.24.72.90**
- **Répondeur 04.67.81.61.14**
- **Mail : [emsp-sp@hiv.fr](mailto:emsp-sp@hiv.fr)**
- **Télécopie : 04.67.81.26.11**

Les modalités de réponse et d'intervention de l'E.M.S.P. peuvent prendre des formes différentes selon la nature de la demande :

- Une réponse orale ponctuelle (éventuellement par téléphone) à une demande technique simple (exemples : renseignement social, ajustement de la prise en charge...)
- Une analyse de la situation clinique qui peut impliquer : un entretien avec les soignants et médecins demandeurs, la consultation d'un dossier, éventuellement une consultation auprès du patient et/ou une rencontre des proches, une concertation puis une synthèse avec l'équipe au terme de cette analyse de situation clinique, une transmission écrite est réalisée. Elle comporte une argumentation, des propositions d'actions, des objectifs de prise en charge, des propositions de suivi par l'EMSP,
- Un soutien d'équipe
- Une réunion d'aide au cheminement et à la décision éthique,
- L'élaboration et la réalisation d'une formation sur un thème,
- Un réajustement des recommandations à l'équipe référente après le Staff pluridisciplinaire de l'EMSP.

L'EHPAD « Le Fil d'Argent » s'engage à offrir, au sein de sa structure d'accueil pour personnes âgées, les moyens matériels nécessaires à la bonne tenue des prestations soignantes spécialisées dispensées par l'Équipe Mobile de Soins Palliatifs dont il est bénéficiaire.

#### **ARTICLE 4 - FORMATION**

L'EHPAD « Le Fil d'Argent » aura la possibilité de bénéficier de formation, articulées avec les actions de formation des personnels prévues au projet d'établissement, notamment, dans le domaine de la douleur.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES et ASSURANCES**

Chaque partie impliquée dans la mise en œuvre de la présente convention demeure responsable des actes réalisés sur les patients dont elle assure le suivi.

Les activités des deux structures cosignataires de la présente convention sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de chacune d'entre elles.

#### **ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNEES**

6.1 Chaque partie s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD ») et aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (ci-après la « Loi Informatique et Libertés »).

6.2 Chaque partie s'engage également à imposer des obligations identiques à son personnel ainsi qu'à tous tiers sous son contrôle (y compris ses sociétés affiliées et ses sous-traitants, s'il en existe).

6.3 Chaque partie consent à ce que l'autre partie, au titre de l'exécution de la convention, collecte, traite, stocke, communique ou archive des données personnelles (au sens du RGPD) concernant ses contacts (noms, adresse e-mail et numéros de téléphone) mais seulement dans la mesure où cette collecte, ce traitement, ce stockage, cette communication ou cet archivage seront nécessaires pour la convention.

6.4 Les parties garantissent que toutes les données qu'elles pourront détenir et se communiquer l'une à l'autre, ou auxquelles elles pourront avoir accès au titre de l'exécution de la convention, ont été obtenues et sont utilisées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées, y compris en ce qui concerne la prévention de tout accès non autorisé à ces données.

6.5 Ainsi, chaque partie s'engage à mettre en œuvre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données détenues par la partie concernée contre tout accès non autorisé ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite, et à alerter l'autre partie si l'une de ces hypothèses se réalise, afin que celle-ci puisse alerter les personnes physiques concernées.

#### **ARTICLE 7**

Durant leur intervention au sein de l'EHPAD « Le Fil d'Argent », les personnels de l'E.M.S.P. sont soumis à la réglementation de l'établissement.

#### **ARTICLE 8 - AUTORITE ORGANISATIONNELLE**

L'E.M.S.P. intervient au sein de l'EHPAD « Le Fil d'Argent » sous l'autorité organisationnelle du Directeur Délégué de l'Hôpital de proximité du Vigan.

La gestion et l'organisation de leurs temps de travail sont sous l'autorité organisationnelle du Cadre de Soins de l'Hôpital de proximité du Vigan.

#### **ARTICLE 9 - SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

Une évaluation de ce partenariat sera réalisée annuellement et prendra en compte les indicateurs suivants :

- Nombre de résidents pris en charge et par pathologies
- Nombre d'intervention (pluridisciplinaire ou avec un seul professionnel)
- Nombre d'intervention auprès du résident, des proches ou des professionnels
- Nombre de formations

#### **ARTICLE 10 - DATE D'EFFET - DUREE**

10.1 - La présente convention est signée pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

10.2 - La présente convention pourra être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de deux mois.

#### **ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties.

En cas d'impossibilité de trouver une solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait, à Le Vigan

Le 23 Février 2026, en trois exemplaires originaux

Mr Jean-Louis MARTINEZ  
Directeur  
EHPAD « Le Fil d'Argent »  
30570 VALLERAUGUE

Mme Séverine JAFFIER  
Directeur Délégué  
Hôpital de Proximité  
30120 LE VIGAN

**EHPAD FILDARGENT - SANTE MEDICO SOCIAL**  
SIRET : 775 949 084 00013 - APE 8710 A  
M. Jean-Louis Martinez - Directeur  
4 RUE MALBECK 30570 VAL D'AIGOUAL  
Tél. 04 67 82 22 41 - Fax 04 67 82 22 64  
Courriel : [accueil@fildargent.fr](mailto:accueil@fildargent.fr)  
Sites : [www.services-autonomie.fr](http://www.services-autonomie.fr) & [www.fildargent.pro](http://www.fildargent.pro)  
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0025 2081 487

